



Ordre des Experts Comptables de Tunisie

**Modèle de rapport de mission spéciale de procédures
convenues sur les critères de définition des entreprises
affectées par la COVID-19 prévus par le décret gouvernemental
n° 2020-308 du 8 mai 2020**

VERSION 1.0

Mai 2020



Le présent document a été élaboré par la commission des normes du conseil de l'ordre des experts comptables de Tunisie, convenu avec la commission d'accompagnement et d'appui aux entreprises affectées par les répercussions de la propagation de la Covid-19 et approuvé par le Conseil de l'ordre des experts comptables de Tunisie par résolution n° xxxxxxx du xx mai xxxx.

Cette note d'orientation entre en vigueur à partir de la date de sa publication.

La commission des normes de l'ordre des experts comptables de Tunisie élabore des normes et des notes d'orientation couvrant le champ d'intervention des experts comptables en Tunisie et applicables par l'ensemble des professionnels membres de l'ordre selon un processus de normalisation auquel prend aussi part le Conseil de l'ordre, qui supervise les activités de la commission des normes.

La commission des normes a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit et d'assurance et des notes d'orientation connexes de haute qualité et en facilitant la convergence des normes d'audit et d'assurance internationales et nationales, rehaussant ainsi la qualité et la constance de la pratique et renforçant la confiance du public à l'égard de la profession.

Copyright © 2020 ordre des experts comptables de Tunisie (OECT). Tous droits réservés.

Cette note d'orientation est publiée sur le site de l'ordre des experts comptables de Tunisie qui en détient les droits d'auteur.

L'ordre des experts comptables de Tunisie (OECT) décline toute responsabilité en cas de préjudice découlant d'un acte ou du non-accomplissement d'un acte en raison du contenu de la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

1.1 Annexe :Modèle de Rapport spécial de procédures convenues sur les critères de définition des entreprises affectées par la Covid 19

A l'attention du [conseil d'administration/Gérance/direction] de la [Société/Entreprise ABC]

Dans le cadre de la mission spéciale prévue par l'arrêté XXXXX, relative à l'examen des critères de définition des entreprises affectées prévus par l'article 3 du décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020, nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec la commission d'accompagnement et d'appui aux entreprises affectées par les répercussions de la propagation de la Covid-19, indiquées ci-dessous, au titre de la demande de bénéfice de la société ABC des mesures mentionnées aux articles 2, 3, 11 et 12 du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020 ainsi que les différents textes d'application. Notre mission a été effectuée selon la note d'orientation XXX de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie sur la mission spéciale d'examen des critères de définition des entreprises affectées par la Covid-19 prévus par le décret Gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020.

Il est entendu que nos travaux effectués par sondage n'ont pas pour objet de détecter spécifiquement les fraudes fiscales ni de préjuger la décision qui sera retenue par la commission d'accompagnement et d'appui aux entreprises affectées par les répercussions de la propagation de la Covid-19.

Les procédures ont été mises en œuvre dans le seul but d'examiner les critères prévus par l'article 3 du décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020 et peuvent être résumées comme suit :

1. Procédures convenues pour le chiffre d'affaires des mois de mars et avril 2019 et 2020

- 1.1. Nous avons examiné le système d'information en place relative à la gestion des ventes ou des prestations de services, à la facturation et au recouvrement des créances ;
- 1.2. Nous avons rapproché le chiffre d'affaires restitué par le système d'information extra comptable avec la comptabilité et avec les déclarations fiscales établies pour les mois de Mars et Avril 2019 et 2020 ;
- 1.3. Pour un échantillon représentatif de factures et de bons de livraisons établies en 2019 et 2020, nous avons vérifié leur comptabilisation, leurs déclarations et leur rattachement correcte au mois concerné ;
- 1.4. Pour un échantillon représentatif de flux financiers et de moyens de paiement reçus en 2019 et 2020, s'assurer de la facturation des marchandises ou prestations de services objet de ces règlements, ainsi que la déclaration de ce chiffre d'affaires et leur rattachement correcte au mois concerné ;
- 1.5. Calcul de la variation des chiffres d'affaires des mois de Mars et Avril 2020 par rapport à ceux des mois de Mars et Avril 2019, ou par rapport à la moyenne de leur chiffre d'affaires durant les mois antérieurs selon le cas ;
- 1.6. Nous nous sommes entretenus avec la direction de l'entreprise au sujet de l'origine des variations des chiffres d'affaires ;

2. Procédures convenues pour le maintien du personnel

- 2.1. Nous avons obtenu les journaux de paie des mois de Février, Mars, Avril et Mai 2020 et nous avons vérifié le décaissement effectif des montants nets à payer figurant au niveau des journaux obtenus ;

- 2.2. Nous avons procédé à un rapprochement nominatif des employés figurant au niveau du journal de paie du mois de Février et ceux figurant sur les journaux des mois de Mars, Avril et Mai 2020 et identifier les suppressions éventuelles d'emplois ;
 - 2.3. Nous nous sommes entretenus avec la direction de l'entreprise pour obtenir des explications sur les emplois supprimés entre d'une part le mois de Février 2020, et d'autre part les mois de Mars ou Avril ou Mai 2020 ;
 - 2.4. Nous avons obtenu les éléments probants supportant les situations de fin de la relation de travail admises par le décret gouvernemental : fin de la durée contractuelle, litige, mise en retraite anticipée ;
 - 2.5. Pour les employés maintenus, nous avons analysé de manière détaillée l'évolution des salaires entre d'une part le mois de Février 2020, et d'autre part les mois de Mars ou Avril ou Mai 2020. Pour les variations enregistrées, nous nous sommes assurés qu'elles sont dûment expliquées (variation du volume horaire, réduction des primes liées à la présence, congés sans soldes...)
 - 2.6. Pour les employés maintenus, dont les salaires n'ont pas été payés au mois de Mars ou Avril ou Mai, nous avons obtenu une déclaration sur l'honneur de la part de la direction, attestant que le paiement des salaires des mois ultérieurs aura lieu et que personne ne sera licencié ;
- 3. Procédures convenues pour la vérification de non cessation d'activité avant fin février 2020**
- 3.1. Nous avons examiné la comptabilité, s'il en existe, et les 13 dernières déclarations mensuelles fiscales (janvier 2019 à janvier 2020), pour nous assurer de l'existence d'une activité pendant cette période.
 - 3.2. Nous avons sélectionné un échantillon de factures émises durant cette date et nous avons vérifié leur encaissement pour nous assurer de l'existence d'une activité pendant cette période
 - 3.3. Pour les entreprises nouvellement créés en 2019 et en l'absence d'un chiffre d'affaire, nous avons obtenu des éléments probants sur les investissements en cours de réalisation ou autres éléments prouvant que l'entreprise est en cours d'investissement
 - 3.4. Nous avons obtenu une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'est pas en arrêt d'activité avant Mars 2020,
- 4. Procédures convenues pour non soumission aux procédures de redressement judiciaire dans le cadre de la loi n°201636 du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives**
- 4.3. Nous avons consulté le registre national de entreprises pour nous assurer de l'absence de toute mention de procédures collectives en cours ;
 - 4.4. Nous avons obtenu une déclaration sur l'honneur attestant l'absence d'une demande de règlement judiciaire en cours non encore approuvée ;

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations de fait suivantes :

- a. Concernant les procédures reprises au point 1 :
- b. Concernant les procédures reprises au point 2,
- c. Concernant les procédures reprises au point 3,
- d. Concernant les procédures reprises au point 4, :

(Détaillez les exceptions)

Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avons eu accès à des informations pouvant être recueillies, d'autres éléments auraient pu être portés à notre connaissance et vous auraient été communiqués.

Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe de ce rapport et est réservé à l'usage exclusif de la commission d'accompagnement et d'appui aux entreprises affectées par les répercussions de la propagation de la Covid-19 pour se prononcer sur l'éligibilité de la société/entreprise ABC aux mesures mentionnées aux articles 2, 3, 11 et 12 du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020. Il ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être diffusé à d'autres parties. Ce rapport ne concerne que les comptes et les éléments susmentionnés et ne s'étend à aucun des états financiers de la **société ABC** pris dans leur ensemble.

Le Commissaire aux comptes/Expert-comptable/ Comptable Agréé

Lieu, Date et signature

Appendice 1 : Synthèse des conclusions Rapport spécial de procédures convenues sur les critères de définition des entreprises affectées par la Covid 19

Liste de vérification des conditions de bénéfice des mesures de soutien fiscales et financières « Covid-2019 »			
Assertion	Oui	Non	Observations
Existence d'une régression du chiffre d'affaires de l'entreprise du mois de mars 2020 de plus que 25% par rapport aux chiffres du mois de mars 2019 ou existence d'une régression du chiffre d'affaires du mois d'avril 2020 de plus que 40% par rapport aux chiffres du mois d'avril 2019	☐	☐	
Maintien de tous les agents permanents ou ceux liés par des contrats de travail à durée déterminée et exécutoire à la date d'entrée en vigueur du décret-loi du Chef du gouvernement n°2020-6 du 16 avril 2020	☐	☐	
Absence d'une cessation d'activité avant fin février 2020	☐	☐	
Absence d'une procédure de règlement judiciaire en cours	☐	☐	

Le Commissaire aux comptes/Expert-comptable/ Comptable Agréé

Lieu, Date et signature